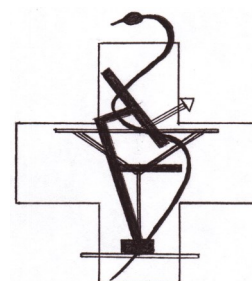


L'ÉCHO



Des Pharmacies et des Laboratoires d'Analyses Médicales

édito

NOVEMBRE 2014

N°179

Sommaire

EDITO

P. 1

LAM - OFFICINES

- ☐ Travail du dimanche dans les officines P. 2-3
- ☐ Le médicament n'est pas un bien marchand, ... P. 4-5

VIE SYNDICALE

- ☐ Des salariés du LABM PROLAB ont choisi la CGT pour se défendre P. 6
- ☐ Grève des syndicats P. 6
- ☐ Opposition accord TP P. 7

FORMATION SYNDICALE

- ☐ Plan de formations syndicales 2015 P. 8

Bulletin d'information bimestriel des Syndicats CGT du personnel des pharmacies d'officines et des laboratoires d'analyses médicales.

ISSN 07657021

Commission Paritaire : **114507701**
Directeur de publication : Gilles HELLIER
Imprimé par nos soins : FNIC CGT
Bimestriel - 2,74 €
case 429 - 263, rue de Paris
93100 Montreuil
E-mail : fnic@cgt.fr
Site : <http://www.fnic.cgt.fr>

• Le gouvernement poursuit sa casse de la Sécurité sociale.

Sensible aux arguments des lobbies financiers et s'alignant sur les résolutions de la Commission Européenne sur le thème de la « concurrence libre et non faussée », le Gouvernement, sous l'alibi de la sécurité médicale, a décidé de déréglementer ce secteur pour l'offrir aux appétits financiers. La biologie médicale et les pharmacies d'officines en France, considérées jusqu'à présent comme faisant partie du secteur santé, sont dans le viseur de certains groupes « d'investisseurs » (banques, fonds d'investissements, assurances, etc.).

Dans son projet de loi de croissance et pouvoir d'achat, le Gouvernement envisage l'ouverture du capital des sociétés de biologie médicale et de pharmacies d'officines aux investisseurs étrangers à la profession, c'est-à-dire à la finance. Le gouvernement justifie ces « libéralisations » au motif de « restituer 6 milliards d'euros de pouvoir d'achat aux Français » et pour faciliter de s'installer dans les localités.

Aucune urgence ne justifie cette loi, si ce n'est visiblement la seule motivation financière pour enrichir les appétits d'une poignée de nantis, quitte à ne pas respecter les garde-fous législatifs dans le domaine des professions de santé, mettre en danger la santé du patient, et nuire à toute une profession. La « libéralisation » du secteur par l'ouverture du capital à des non-professionnels des métiers de la santé aurait comme conséquence l'industrialisation

de la biologie médicale par la robotisation et la vente de médicaments par internet, entraînant, au nom de la rentabilité, des suppressions d'emplois importantes, la baisse des statuts des salariés, du pouvoir d'achat et la dégradation des conditions de travail.

Pour la FNIC-CGT, ce projet de loi serait la continuité de la mise à disposition de notre système de Sécurité sociale aux multinationales des banques et assurances, au détriment d'un service public réglementé de la santé, qui réponde aux besoins des populations en terme d'accès aux médicaments, et en terme de proximité des LABM et officines.

Pour développer l'emploi, les salaires et la protection sociale afin d'assurer la pérennité de notre système de Sécurité sociale : portons le débat avec les salariés pour que nos revendications d'un service public de santé réglementé et sécurisé soient satisfaites. Renforçons la CGT pour défendre efficacement nos conditions de vie, pour gagner une autre répartition des richesses créées par notre travail.



• Travail du dimanche dans les officines



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI, DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE
ET DU DIALOGUE SOCIAL

Direction Régionale
des Entreprises
de la Concurrence
de la Consommation
du Travail et de l'Emploi
de la Région d'Ile de France

Unité Territoriale de Paris

Direction des Interventions
en Entreprises

Téléphone : 01 70 96 18 63

Monsieur le Secrétaire Général
Syndicat National des Agents de Maîtrise,
Techniciens et Cadres (CGT)
263 rue de Paris
93100 Montreuil

N/réf. DIE/SD/NB

Paris, le 17 Octobre 2014

OBJET : Arrêté préfectoral n°2012345-0030 du 10 décembre 2012 réglementant la fermeture hebdomadaire au public des pharmacies d'officine dans le département de Paris.

Monsieur le Secrétaire Général,

Je vous rappelle les termes de mon courrier du 9 septembre 2014 par lequel je vous informais qu'un avocat représentant soixante pharmaciens d'officine de Paris m'avait fait savoir que ses clients souhaitaient l'abrogation de l'arrêté cité en objet au motif que celui-ci méconnaîtrait les conditions d'une libre concurrence entre les professionnels.

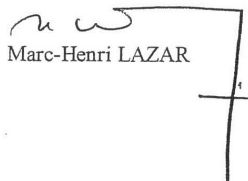
L'arrêté préfectoral du 10 décembre 2012 qui impose aux officines de pharmacies situées à Paris d'être fermées au public le dimanche, à l'exception de celles inscrites sur le tableau de garde fixé par l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France en application du Code de Santé Publique, a été pris conformément aux dispositions de l'article L.3132-29 du Code du travail après qu'un accord soit intervenu entre les organisations représentatives des employeurs et des salariés des pharmacies d'officine du département de Paris.

Ma précédente demande étant restée sans réponse à ce jour, je réitère mon souhait de recueillir votre avis sur une éventuelle abrogation de l'arrêté préfectoral du 10 décembre 2012.

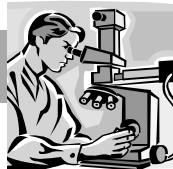
Mes services restent à votre disposition pour vous apporter toute précision que vous jugeriez utile.

Je vous prie de croire, Monsieur le Secrétaire Général, en l'expression de mes salutations distinguées.

Le Directeur régional adjoint
Responsable de l'Unité Territoriale de Paris


Marc-Henri LAZAR

Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (Direction)
Unité Territoriale de Paris – 19 rue Madeleine Vionnet – 93300 Aubervilliers – Standard : 01 70 96 20 00
Adresse postale: 35 rue de la Gare – CS 60003- 75144 Paris cedex 19- Travail Info Service : 0 821 33 33 33
(0,12 € TTC/min) www.travail-solidarite.gouv.fr - www.economie.gouv.fr



Union des syndicats CGT de Paris
85 rue Charlot 75140 PARIS cedex 03
Téléphone : 01.44.78.53.31
Télécopie 01 48 87 89 97
Courriel : accueil@cgtparis.fr
www.cgtparis.fr
CCP 27 46 74 P Paris



Paris, le 4 novembre 2014

à Monsieur Marc-Henri LAZAR
Responsable de l'Unité Territoriale de Paris,
Directeur régional adjoint de la DIRECCTE IdF

Monsieur le Directeur,

Nous avons bien reçu votre lettre du 17 octobre nous informant de la demande de soixante pharmaciens visant à remettre en cause la fermeture hebdomadaire au public des pharmacies d'officine à Paris.

Nous recommandons à la Direccte de ne pas donner suite à une demande venant d'un groupe de soixante pharmaciens d'officine, employeurs. Quel est ce lobby qui entend se substituer à la représentation habituelle et reconnue de ces employeurs ? Nous pensons que ce manque de légitimité pose un problème de recevabilité.

Sur le fond, nous confirmons la position générale de la CGT quant à la non-banalisation du travail dominical.

Pour ce qui est du cas très précis des officines de pharmacie à Paris, qui sont au nombre de 992 (donc très loin des 60 pharmaciens demandant l'abrogation de l'arrêté préfectoral), nous pensons que le service de garde et d'urgence actuel, rendu aux patients / assurés sociaux / usagers, est suffisamment organisé et dimensionné (environ 120 pharmacies ouvertes les dimanches et jours fériés de 8H à 21H, et une dizaine de pharmacies ouvertes la nuit). Il est conforme à la convention collective du secteur.

Par conséquent, dans l'intérêt conjoint des salariés et de la population, l'UD CGT de Paris et la fédération CGT de la Chimie (dont le champ professionnel inclue la branche de la pharmacie d'officine), affirme qu'il ne faut pas remettre en cause l'arrêté préfectoral N°2012345-0030 du 10 décembre 2012.

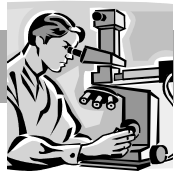
Notre préoccupation est toute autre : elle porte sur l'exigence que tout habitant, tout patient, puisse accéder aux informations, conseils et services dans des pharmacies de proximité, dans lesquelles soient présents des effectifs qualifiés en nombre suffisant, assurant une prestation de qualité et une délivrance sécurisée des médicaments.

N'hésitez pas à nous contacter pour tout renseignement complémentaire.

Recevez, Monsieur le Directeur, mes respectueuses salutations.

Patrick PICARD,
Secrétaire Général de l'UD CGT de Paris

Carlos MOREIRA
Secrétaire Général de la FNIC-CGT



• Le médicament n'est pas un bien marchand, l'officine doit être un espace de santé au service de la population

En voulant supprimer le monopole de certaines professions comme celles exercées dans l'officine, le Gouvernement et la Commission Européenne oublient que le médicament n'est pas un bien marchand. Ce type de commerce qu'est l'officine doit relever de salariés formés, diplômés et reconnus (*doctorat de pharmacie, diplôme de préparateur en pharmacie*). Cela pour, justement, garantir l'éthique et les responsabilités.

Ces professionnels de santé sont inscrits à un ordre professionnel et soumis à des contrôles. Avec la perte du monopole, les officines pourraient appartenir à des non-pharmaciens, voire à des groupes financiers. Ce serait alors la perte de l'indépendance du professionnel de santé face à l'hégémonie des groupes capitalistiques, avec des conséquences irréversibles :

- un impact sur le réseau de pharmacies construit au service du malade et de la santé publique,
- la perte de la notion de conseil aux malades.

Ce serait, par exemple, la disparition annoncée des officines dans les zones économiquement faibles. Avec la fermeture de petites officines dans des zones rurales, les malades auraient une distance plus grande à parcourir pour trouver leurs médicaments. Ce qui est une aberration, en particulier pour les personnes âgées, seules et démunies.



DE GRAVES DANGERS !

Le groupement des officines va déjà dans ce sens et si on laissait faire, le chiffre d'affaires et les dividendes pour les actionnaires seraient alors la seule motivation de l'existence des officines. A quand les officines au CAC 40 ? **Alors, la CGT le dit haut et fort : attention grave danger !**

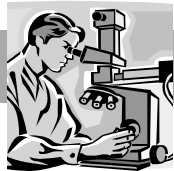
Une idée dangereuse surgit également de la part d'une grande marque de distribution qui souhaiterait même que la vente de médicaments soit étendue aux grandes surfaces pour pouvoir notamment "casser les prix". Cette démarche n'est pas nouvelle, mais il s'agit bien d'une accélération du processus, bien orchestré par les pouvoirs publics, comme d'ailleurs la vente de médicaments sur internet.

Pour la FNIC-CGT, l'officine n'a pas qu'un rôle commercial. Elle a aussi et principalement un rôle de santé. Le pharmacien et le préparateur doivent délivrer le médicament mais ils sont là également pour garantir leur utilisation et prévenir des effets secondaires comme tout professionnel de santé. Le mauvais usage des médicaments peut avoir des conséquences catastrophiques sur notre santé. Il est inconcevable d'aller dans ce que préconise le Gouvernement avec des médicaments en "self-service". Tout cela, sous prétexte de faire baisser, non pas les prix, mais surtout le niveau des remboursements.

Comme pour la mise en place des franchises médicales, la CGT s'oppose à toute banalisation du médicament, à l'utilisation du médicament comme vecteur de profits au détriment de la santé publique !

On peut tout à fait imaginer que ce système permettrait de faciliter les malversations.

Rendre les médicaments accessibles dans les supermarchés aurait forcément des conséquences sur toute la filière du médicament.



QUELLES GARANTIES SUR LES APPROVISIONNEMENTS ?

La dérive est tout à fait prévisible. Les grandes surfaces iront acheter les médicaments là où c'est le moins cher, c'est-à-dire hors de France et même hors d'Europe, ceci au détriment de la qualité et de l'emploi.

Aujourd'hui, les officines sont, pour la grande majorité, livrées par la "répartition pharmaceutique" qui doit répondre à certains critères de santé publique. Même si, là aussi, on assiste à des dérives mercantiles, des règles existent afin de garantir les approvisionnements.

D'ailleurs, le positionnement des répartiteurs sur la possibilité qu'ils fournissent les grandes surfaces est plus qu'ambigu.

QUELLES GARANTIES AU NIVEAU DE LA RECHERCHE ?

Également, le risque existe (comme cela existe aux USA) que ce soit ceux qui délivrent qui dictent les sujets et les objectifs de la recherche. Rechercher, produire des médicaments à haute valeur ajoutée, pour des populations solvables, est déjà une stratégie actuelle. Demain, ce sera la seule politique des laboratoires.

L'argent et les profits seront les fils conducteurs. Les malades seront encore plus traités comme des clients.

QUELLES GARANTIES POUR LES SALAIRES ?

Pourrait-on s'imaginer une amélioration des conditions de travail, des salaires, de la reconnaissance des qualifications, pour les salariés qui seraient embauchés dans les grandes surfaces pour vendre des médicaments ?

Bien sûr, cela ne règle en rien les problèmes que nous rencontrons dans les officines avec les patrons pharmaciens.

Il en est d'ailleurs de même dans la répartition pharmaceutique.

LA FNIC CGT SE PRO- NONCE POUR UNE ETHIQUE DANS TOUTES SES DIMEN- SIONS !

Les médicaments ne supportent pas la médiocrité ou l'« à peu près » pour leur fabrication et leur distribution.

Pour toutes ces raisons la FNIC CGT compte défendre ces idées fortes.

Pour que le pharmacien d'officine et le préparateur soient les acteurs principaux de la lutte contre les effets indésirables et l'observance des traitements et de l'éducation thérapeutique des patients, l'officine doit rester l'espace de santé indispensable pour les malades et non une vulgaire épicerie qui n'est dépendante que de son chiffre d'affaires.

Mais, il faut également que tous les intéressés se mobilisent afin de dénoncer et d'agir pour la reconquête d'une véritable éthique dans toutes ses dimensions.



• Vie syndicale : des salariés du LABM PROLAB ont choisi la CGT pour se défendre

Suite à un regroupement de dix laboratoires dans trois départements (Drôme, Gard, Vaucluse), la Direction a fait des propositions de modifications des statuts, notamment une clause de mobilité abusive, sans délai de prévenance, et définitive. Ensuite, elle a supprimé les jours de fractionnement, ajoutant à cela des conditions de travail qui se dégradent. Des salariés, sur les 87 à l'effectif, ont décidé de réagir. Ils se sont syndiqués à la CGT et présentés sur une liste aux élections DUP en juin 2014. La CGT a obtenu un siège titulaire et suppléant, grâce à la confiance d'une vingtaine de salariés. Le syndicat a été créé par deux salariés. Aux élections de juin, ils étaient quatre. Quatre mois plus tard, grâce au travail effectué par le syndicat, avec l'aide de l'UL de Pierrelatte, il y a douze syndiqués.

Pourquoi la CGT ? Les syndicats existant dans l'entreprise n'avaient rien entrepris, en dehors des réunions avec la Direction, pour défendre les salariés. Une des salariés, de par les connaissances de contacts à la CGT, a pris la décision d'adhérer.

N'hésitez pas à consulter le blog qu'ils ont créé pour vous rendre compte du travail effectué depuis la création du syndicat.

<http://prolabusers.eklablog.com>
mot de passe : "laboratoire"

Comme les syndiqués CGT de PROLAB, organisons-nous, développons l'adhésion CGT, et renforçons la CGT pour défendre efficacement nos conditions de vie, pour gagner une autre répartition des richesses créées par notre travail.

• Grève des syndicats biologistes

Suite à l'annonce du Gouvernement d'ouvrir aux appétits financiers le capital des professions de santé, notamment les LABM, le patronat avait appelé à manifester le 30 septembre, tentant d'impliquer les salariés et leurs organisations syndicales. Suite, notamment, à l'exigence et à la pression patronale sur les salariés de poser des jours de CP et RTT afin de fermer le laboratoire pour cause de grève de l'employeur, des questionnements de nos syndiqués sont remontés à la Fédération. Avec le secteur « droits et liberté » de la Fédération, nous avons répondu sur les conséquences, pour les salariés, de la participation de l'employeur à une grève à l'appel de son syndicat patronal.

Vous trouverez ci-après, un extrait des droits et devoirs de l'employeur dans ce cas :

Si on fait un parallèle avec le lock-out (fermeture de l'entreprise par l'employeur en réaction à une grève), la Cour de Cassation (arrêt n°71-40803 du 10/01/1973 de la Chambre sociale) précise que cette pratique est par principe illicite puisqu'elle constitue une inexécution fautive du contrat. L'employeur doit remplir son obligation de fournir du travail aux salariés non-grévistes et les rémunérer. L'employeur peut fermer l'entreprise mais, dans ce cas-là, la journée de travail doit tout de même être payée aux salariés et ne peut, en aucun cas, obliger les salariés à récupérer des heures ou à poser un jour de congé.

Pour la FNIC-CGT, les salariés n'ont aucun intérêt à soutenir l'action des patrons biologistes. L'ensemble des secteurs de la santé doit être protégé des spéculations financières, donc nationalisé avec de nouveaux droits pour les salariés au travers des Instances Représentatives du Personnel. (CE, DP, CHSCT).



• Opposition accord TP



Fédération Nationale des Industries Chimiques

FNIC-CGT - 263, rue de Paris - Case 429 - 93514 Montreuil cedex
Téléphone : 01 55 82 68 88 - Télécopie : 01 55 82 69 15
<http://www.fnic.cgt.fr> - Courriel : fnic@cgt.fr



Montreuil, le 8 octobre 2014

Monsieur François REBSAMEN
Ministère du Travail, de l'Emploi, de la Formation
professionnelle et du Dialogue social
101 rue de Grenelle
75007 PARIS 07

LR+AR

Ntre réf : LK/DM

Objet : **Opposition accord du 2 octobre 2014 relatif aux modalités d'organisation du temps partiel en pharmacie d'officine.**

Monsieur le Ministre,

Par la présente, nous vous notifions l'opposition de la FNIC CGT à l'encontre de l'accord intitulé « Accord collectif national du 2 octobre 2014 relatif aux modalités d'organisation du travail à temps partiel dans la branche professionnelle de la pharmacie d'officines », conclu le 2 octobre 2014 et signé d'une part par les organisations patronales suivantes : la Fédération des syndicats pharmaceutiques de France et l'Union des syndicats de pharmaciens d'officines et d'autre part, par trois Fédérations syndicales de salariés : la CFE-CGC, la CFDT et la CFTC.

Cet accord a été notifié le 7 octobre 2014.

Les motifs de cette opposition sont les suivantes :

1. L'accord prévoit un « assouplissement » considérable des conditions de travail à temps partiel, puisqu'il prévoit un seuil minimum de temps partiel égal à 16 heures au lieu des 24 heures minimum de la loi, et ceci dans une branche où le temps partiel, dans sa grande majorité, est subi et non choisi.
2. Le Code du travail ne prévoit une possible dérogation à la durée minimale légale de 24 heures si et seulement si, l'accord de branche comporte des garanties quant à la mise en œuvre d'horaires réguliers ou permettant au salarié de cumuler plusieurs activités afin d'atteindre une durée globale d'activité correspondant à un temps plein. Or l'accord ne comporte aucune de ces garanties et se contente simplement de donner une définition vague et large du terme « regroupement des horaires ».
3. La possibilité de recourir à des avenants pour compléments d'heures jusqu'à 40 semaines par an et par salarié, sans limitation d'amplitude autre que la durée légale du travail.
4. Des contreparties minimales qui, de manière générale, ne compensent pas la précarisation des salariés concernés.

Pour conclure, ce droit d'opposition, il aurait été nécessaire de respecter le principe d'égalité de traitement et celui de non-discrimination en alignant le régime de taux de majoration des heures complémentaires sur celui des heures supplémentaires.

De plus, les 24 heures auraient dû constituer un réel socle minimum et les modulations du temps de travail auraient dû être évitées.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur la Ministre, l'expression de nos salutations distinguées.

Lionel KRZYK
Secrétaire Fédéral

Copie aux Fédérations : FSPF, UNPF, USPO, CFE-CGC, CFTC, CFDT et FO.

Chimie - Caoutchouc - Industrie pharmaceutique - Répartition pharmaceutique - Droguerie
Instruments à écrire - Laboratoires d'Analyses Médicales - Navigation de plaisance - Officines - Pétrole - Plastiques
Négoce et prestation de services médico-techniques



● Plan de formation syndicale 2015

La Fédération vous propose son plan de formation pour 2015.

12 au 16 janvier 2015 à Courcelle	☞ CE Niveau 1
26 au 30 janvier 2015 à Courcelle	☞ Stage Niveau 2
23 au 27 mars 2015 à Courcelle	☞ Stage Niveau 3
1^{er} au 5 juin 2015 à Courcelle	☞ CHSCT Niveau 1
30 août au 4 septembre 2015 à Courcelle	☞ Stage de base Niveau 1
30 août au 4 septembre 2015 à Courcelle	☞ Stage Jeunes
19 au 23 octobre 2015 à Courcelle	☞ CHSCT Niveau 2
23 au 27 novembre 2015 à Courcelle	☞ CE Niveau 2



**Je souhaite participer au stage.....
du/..... au/...../2015 .**

Nom :

Prénom :

CP

Localité

Entreprise :

E-mail



Responsabilités syndicales

A retourner à la FNIC CGT - Case 429 - 263, rue de Paris 93514 Montreuil cedex - fax : 01.55.82.69.15 – e-mail : fnic@cgt.fr